

Règlement

Trail des vignes - Cadeillac

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1 : Organisation

L'organisation Bertrand Henry Vigneron organise le dimanche 2 novembre 2025 à Lavelanet de Comminges (31220) la 5^{ème} édition du Trail des vignes sur le Domaine de Cadeillac.

Article 2 : Catégories

Le trail des vignes comporte deux courses : l'une de 6 km et l'autre de 12 km. Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet pour le 6 km et à partir de la catégorie junior pour le 12 km, reconnus médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition - 300 dossards, et à toutes les catégories pour la randonnée de 6 km (pas de classement) - 150 dossards

Article 3 : Dossards

Les dossards seront remis sur le lieu de la course, le jour de l'épreuve à partir de 8h00. Ne pas oublier les épingles pour fixer le dossard sur la poitrine.

Article 4 : Engagement

Le départ aura lieu sur place Chez Bertrand Henry Vigneron, au Domaine de Cadeillac à Lavelanet de Comminges (31220) ; l'arrivée sera jugée en ce même lieu.

Les parcours, d'une distance de 12 km et 6 km pour le trail, et 6 km pour la randonnée, empruntent en majorité de champs de vigne. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Chaque participant devra respecter le balisage et les instructions des signaleurs le long

du parcours. Les participants devront également prendre soin de ne pas abîmer l'environnement traversé et notamment les vignes.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout manque de civisme (abandon de matériel, jet de déchet, insultes des bénévoles, dégradation de l'environnement ...) entraînera la mise hors-course du coureur.

Les organisateurs peuvent être amenés annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit, sauf pandémie et interdiction de regroupement ordonné par l'Etat.

Trail 12 Km : 20 euros

Trail 6 Km : 15 euros

Randonnée : 10 euros

Course enfant : gratuit (inscription possible sur place le jour de la course – autorisation parentale à compléter sur place). Pas de bouteille de vin offerte.

L'engagement inclut, pour les personnes majeures uniquement, une dégustation gratuite au chai à l'issue de la course. Une bouteille de vin sera offerte à chaque « finisher ».

LICENCES & PPS

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la licence doit apparaître par tous les moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ou du sport en compétition
- **Les non licenciés doivent compléter le Parcours Prévention Santé lors de l'inscription**

- Sur les épreuves chronométrées ; la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Article 5 : Horaires

- 10h15 départ du 12 km et 6 km ;
- 10h30 départ de la randonnée ;
- 12h15 départ de la course enfants (1 km)

Barrière horaire : les coureurs qui arriveront après 13h ne seront pas classés.

Article 6 : Ravitaillement

La course se déroulera en autosuffisance : il n'y aura qu'un ravitaillement en eau sur l'ensemble des parcours (au point d'arrivée pour le 6 km, 1 mi-parcours pour le 12 km)

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés.

Des poubelles seront disposées au niveau du ravitaillement.

Article 7 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs partenaires sponsors et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 8 : Assurance

L'organisateur dispose d'une assurance RC (Allianz n°58712124) propre à son activité de vigneron, de dégustation et de vente sur place.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Les autres athlètes devront souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site chrono-start.com avec un paiement par carte bancaire sécurisé. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Article 10 : Récompenses

Une remise de prix aura lieu à l'issue de la course.

Article 11 : Résultats

Les résultats seront diffusés par Chronostart et disponibles sur le site de la course.

Article 12 : Responsabilité

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants le jour de l'événement et ceux consécutifs à la course. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages durant l'événement ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel pendant l'événement.

Article 13 : Sécurité

Le service médical sera assuré par l'organisation au départ/arrivée et sur les parcours jusqu'à la barrière horaire. Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical et les organisateurs de la course

Un membre de l'organisation fermera chaque parcours.

Article 14 : Dispositions spéciales COVID19

Les mesures sanitaires en vigueur le jour de l'événement seront appliquées. Tous les participants s'engagent à les respecter.

***L'épreuve sera encadrée par les organisateurs.
Le simple fait de participer implique la connaissance,
l'acceptation et le respect du présent règlement.***